

Paris, le 17/07/2018

Note de direction sur l'investissement en fonds maison et le double prélèvement des frais de gestion

La gestion collective ainsi que la gestion privée investissent dans les fonds maison Trusteam :

- Trusteam Finance a développé une méthodologie propre reposant sur une analyse de la satisfaction client des sociétés. Cette recherche est unique en France, et repose sur une base de données de plusieurs milliers de sociétés actualisée à fréquence régulière. Elle se nourrit de la conviction forte que sur le long terme, ces sociétés surperformeront leur marché.
- Cette analyse est coûteuse, nécessitant l'acquisition de données spécifiques d'IPSOS ou d'autres sociétés de sondage et le traitement de cette information. Enfin, la rencontre par nos équipes des sociétés sélectionnées nous permet de porter un jugement propre sur la réalité de l'importance accordée aux clients.

La Direction estime par conséquent que c'est un acte de gestion dans l'intérêt du client d'investir dans les fonds de Trusteam Finance.

Cet acte de gestion, comme tout acte de gestion, doit être rémunéré. Ainsi, les fonds maison ne sont pas retirés de l'assiette de calcul des frais de gestion pour la gestion collective. Pour la gestion privée, lorsque plus de la moitié des encours sont investis en fonds maison, les frais de gestion du mandat sont divisés par deux, lorsque plus de 65% des encours sont investis en fonds maison, le client est exonéré des frais de gestion.

Le client bénéficie également d'une exonération des frais d'opération prélevés par le dépositaire lorsqu'un fonds Trusteam investit dans un autre fonds maison (pouvant représenter entre 15 et 150€).

Jean-Sébastien Beslay (gestion collective)



Arnaud Garnier (gestion privée)

